



N° OJ : 51

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

**Objet :** Convention concernant la sécurité lors des matches de football au Stade Roi Baudouin (saison 2021-2022).

Le Conseil communal,

Considérant que la Convention annuelle de sécurité concernant l'organisation de matches de football au Stade Roi Baudouin pour la saison 2020-2021 arrive à échéance;

Considérant que les modifications apportées sont de minimales importance et concernent les points suivants :

- mise à jour de l'info concernant l'Arrêté royal du 30 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matches de football;
- «Crocky Cup» modifié en «Coupe de Belgique»;
- ajout du nouveau règlement d'ordre intérieur et procédure d'exclusion civile (annexe 6 + 8);
- Article 1.3., § 4 : ajout de la mention "et sur décision de l'Officier Chef de Service, il mettra";
- Article 2.7., § 1, point 4 : ajout de la mention "(sur décision de l'Officier Chef de Service selon les résultats de l'analyse de risque)";
- Article 2.11., § 5 : ajout de la mention "(Département Prévention - Service EVENTS)".

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles, l'URBSFA, la Police, le SIAMU, l'UZ Bruxelles et la Croix rouge concernant l'organisation de matches de football au Stade Roi Baudouin pour la saison 2021-2022 est adoptée.

Annexes :